

considérant que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

arrête :

Article 1^{er} : sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

PM39004082

- une croix de procession en cuivre doré avec des éléments de métal (statuette en haut relief du Christ, statuette de la Vierge Marie et deux médaillons qui représentent deux Evangélistes). XVIIe siècle.

L'objet mentionné ci-dessus est conservé au siège de l'évêché, 21 rue Saint-Roch à Poligny, département du Jura.

PM39004083

- une statue de la Vierge à l'Enfant dans son oratoire, bois polychromé, XVIIe siècle.

L'objet mentionné ci-dessus est conservé dans un oratoire positionné sur la propriété de Monsieur et Madame Gérard Pourret, situé dans la commune de Taxenne, département du Jura.

PM39004084

- un tableau représentant Ecco Homo, peinture sur cuivre, XVIIe siècle.

L'objet mentionné ci-dessus est conservé au domicile du propriétaire 8 rue Lacuzon 39570 Vernantais, département du Jura.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication et à Madame la Préfète de la région de Bourgogne-Franche-Comté (Direction régionale des affaires culturelles), sera notifié au propriétaire, qui sera responsable, de son exécution

Fait à Lons-le-Saunier, le :

27 MARS 2017

Le Préfet du Jura,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Stéphane CHIPPONI

2/2